**LA CHASSE SUR LE PLATEAU DES PETITES ROCHES**

Au paléolithique, entre 1 million d’années et 8000 ans avant JC, « le chasseur-cueilleur était un [humain](https://fr.wikipedia.org/wiki/Homo_sapiens) dont le [mode de vie](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode_de_vie) était fondé sur la [chasse](https://fr.wikipedia.org/wiki/Chasse), la [pêche](https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%AAche_%28halieutique%29) et la [cueillette](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cueillette). Ce sont les premiers modes de subsistance de l'[espèce humaine](https://fr.wikipedia.org/wiki/Homo_sapiens), qui consistent en un prélèvement de [ressources directement dans la nature](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ressource_naturelle) ». (Wiki)

Dans nos montagnes, ce n’est que lorsque la période glaciaire prit fin, au paléolithique supérieur, qu’on vit apparaître de nouveaux visiteurs, d’origine méridionale probablement : trappeurs, pêcheurs, chasseurs de **marmottes**, au cours de courtes expéditions estivales. L’étude de dents de **rennes** trouvées dans le massif de Chartreuse, atteste que les animaux étaient tués entre avril et octobre. Certaines découvertes, ensuite (par ex. fragments de silex, petits outils, sous abris, en bordure de sentiers, à Sainte-Marie-du-Mont), prouvent qu’au néolithique, à partir de 8000 ans avant JC, l’homme chasseur savait aborder le massif de Chartreuse par le Sud et les Petites Roches. (Dr *Bruno Guirimand – Si les Petites Roches m’étaient contées-1970*). Ses expéditions avaient un but alimentaire principalement, mais, toutes les parties de l’animal (peau, fourrure, corne, bois, tendons…) étaient utilisées.

Beaucoup plus tard, lorsque les populations se sont fixées sur le Plateau, la chasse a fait partie des habitudes, et la plupart des familles, souvent agricultrices, pratiquaient cette activité davantage comme une coutume que pour se nourrir, ou comme une activité de loisirs. A cette époque, il n’y avait aucune règlementation, aucun permis n’était requis. Tout animal sur le territoire était chassé.

En 1790 une loi est mise en place pour limiter la chasse : seuls les propriétaires ont un droit de chasse. En 1844 le parlement adopte une solution de compromis ouvrant le droit de chasse à tous, avec accord du propriétaire. La loi du 3 mai 1844 est encore aujourd’hui le fondement de l’organisation de la chasse : elle détermine les périodes d’ouverture, instaure le permis de chasse et autorise seulement la chasse à tir, avec arme à feu, et la chasse à courre.

Le premier plan de chasse date de 1963 (loi du 30/07/1963), il est facultatif, et c’est seulement en 1978 qu’il est rendu obligatoire pour certaines espèces (cerf, chevreuil, daim, mouflon) et en 1989, pour le chamois et l’isard. *(Wikipédia&Franceculture.fr)*

Les premières ACCA (Associations Communales de Chasse Agrées) voient le jour en 1964. Le permis de chasse avec examen est généralisé en 1975. L’examen comprend un contrôle des connaissances de la faune, des lois sur la chasse, de la police de la chasse, de la protection de la nature, le maniement des armes et munitions. A ces conditions s’ajoute un formulaire attestant que l’intéressé n’est pas atteint des affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse.

Sur le Plateau, il existe à l’heure actuelle trois ACCA, une par village historique. Chacune d’elle a son propre bureau composé de 3, 6 ou 9 personnes.

Le territoire de chasse du Plateau, s’étend du col de Marcieu au col du Coq. Il est délimité au sud par les confins des communes de la vallée, et au nord par le territoire de la réserve naturelle. 10 % du territoire de chasse du Plateau doit être mis en réserve par les chasseurs.

Sur le Plateau il y a un peu plus de 30 chasseurs dont 2 femmes, répartis dans les 3 ACCA. Tous ne sont pas habitants mais sont au moins propriétaires (de maison ou terrain). Les ACCA sont également tenues d’accueillir 10% de chasseurs hors communes ; un renouvellement se fait chaque année.

La période de chasse s’étend du 2ème dimanche de septembre jusqu’au 28 février ou fin mars en fonction des conditions météo. La chasse est fermée tous les vendredis, auxquels s’ajoutent les mercredis après-midi sur le territoire de St Bernard.

Plusieurs espèces présentes sur le plateau font l’objet d’une autorisation de chasse : Le chamois, le chevreuil, le sanglier, le lièvre, les grives et les bécasses. Tous les petits oiseaux sont interdits de même que la gelinotte, l’écureuil, la marmotte et le pic noir.

En accord avec le PNR de Chartreuse et la réserve des hauts plateaux, les chasseurs du Plateau ont décidé de ne plus chasser le tetras lyre. Ils ont également mis en place des GIC (Groupement d’intérêt cynégétique) concernant le chevreuil et le lièvre. Pour le chevreuil il a été procédé à des lâchers de 43 chevreuils, puis la chasse a été suspendue pour cette espèce pendant 5 ans afin de faciliter sa réintroduction. En ce qui concerne le lièvre, des lâchers de 40 individus ont eu lieu sous le CD 30.

Comme on vient de le voir, les chasseurs du plateau ont réintroduit le chevreuil qui avait pratiquement disparu. Aujourd’hui la population de cette espèce peut être évaluée, à la lumière des nombreux comptages effectués par les chasseurs, à plusieurs centaines d’individus.

D’autres espèces n’existaient pas sur le plateau et ont fait l’objet d’une réintroduction par les chasseurs. Le mouflon, dans les années 75-80 environ, et le chamois. Le chamois en particulier est un exemple du travail gigantesque réalisé par les chasseurs. Ces derniers ont d’abord créé un très grand parc de pré-lâchers, après le col de Marcieu, et y ont introduit la race emblématique de Chartreuse. Les animaux ont été nourris avec du lierre ramassé en forêt, puis, lorsqu’ils étaient suffisamment robustes, ils ont été progressivement relâchés. Aujourd’hui, sur le territoire de la commune de Plateau des Petites Roches la population est estimée à plusieurs centaines d’animaux.

La marmotte qui était présente en très petite quantité et seulement sur les hauts plateaux a aussi été réintroduite par les chasseurs. Elle est maintenant bien présente sur les hauteurs du Plateau des Petites Roches.

On constate donc, à la lecture de l’activité des chasseurs du Plateau, que ces derniers jouent un rôle important dans la biodiversité de notre territoire, en gérant de manière rigoureuse la population d’animaux sauvages présents autour de nous. Si beaucoup de visiteurs de notre environnement s’émerveillent de pouvoir observer de plus en plus régulièrement et facilement ces animaux, c’est grâce, aussi, à l’action des chasseurs.

L’activité chasse est très encadrée, par la réglementation nationale et par les consignes données par les ACCA, aux chasseurs, lors de leurs assemblées générales. La chasse se pratique seul, en binôme ou en équipe. Les chasseurs ont l’obligation de signaler leur activité par des panneaux d’information posés sur tous les chemins concernés par la chasse en cours. Ils doivent obligatoirement être vêtus de gilets de couleur orange fluo. Aucun accident n’est à déplorer, à ce jour, sur le territoire local.

Le nombre de prises pour chaque espèce est strictement limité. Une commission de la fédération départementale de la chasse attribue à chaque ACCA un nombre de prises autorisé pour la période annuelle. Ce quota est déterminé par la fédération en fonction des résultats des comptages effectuées par les chasseurs, espèce par espèce. Quatre comptages annuels sont donc organisés. Ils se pratiquent de jour, pour le chamois, et de nuit, pour le chevreuil et le lièvre. A l’occasion de ce comptage toutes les espèces d’animaux observés sont répertoriées.

Pour la saison de chasse en cours, les quotas suivants ont été attribués aux ACCA locales :

Saint Hilaire : 7 chamois et 8 chevreuils (soit 15 bracelets)

St Bernard : 8 chamois er 10 chevreuils (soit 18 bracelets)

St Pancrasse : 7 chamois et 8 chevreuils (soit 15 bracelets)

En ce qui concerne les chevreuils, la fédération impose de prélever 1/3 de jeunes sur les quotas attribués. Les ACCA doivent lui remettre les mâchoires des jeunes chevreuils prélevés pour vérification des critères de sélection (âge et sexe). Chaque animal tiré dans le cadre du plan de chasse attribué par la Fédération départementale des Chasseurs doit être marqué d’un bracelet à l’endroit même où il a été tué avant tout déplacement de celui-ci. Il est interdit de transporter le gibier sans avoir posé ce bracelet qui comporte **un code assurant la traçabilité de l’espèce.** Chaque ACCA doit donc rendre des comptes sur son activité. Si elle rend des bracelets d’animaux non tués, elle se verra diminuer son quota l’année suivante au prorata d’animaux non abattus.

La chasse est une activité onéreuse pour les pratiquants. Le permis coûte 240 € /an assurance comprise. A cela s’ajoute le droit de chasse à chaque ACCA de 100 €, soit 300 € si on veut pratiquer sur tout le territoire du Plateau. L’équipement (armes, munitions vêtements) nécessite un minimum de 3 à 4 000 €.

Les chiens sont équipés de colliers GPS (700€) afin de pouvoir les localiser et éviter des problèmes.

1 euro par permis est reversé à la commune.

Les ACCA et la fédération sont en lien constant ; la fédération gère les populations d’animaux sauvages, et est chargée de solutionner les problèmes que rencontrent les ACCA. Elle a aussi la responsabilité d’indemniser les personnes victimes des dégâts causés par les animaux. Pour ce faire elle prélève des moyens à chaque ACCA pour financer ces indemnités, en fonction de la surface du territoire de chasse.

Il existe sur le Plateau 2 chasses privées. La première est située après le col de Marcieu. C’est un territoire énorme, soumis aux mêmes règles de chasse que les ACCA. Ce territoire est administré par un gestionnaire qui fixe les tarifs de chasse (très élevés) pour chaque animal prélevé. La 2è se trouve dans la propriété du Conseil Général, au Col du Coq (prairie des Ayes).

L’avenir de la chasse sur la Plateau des Petites Roches est favorable en ce qui concerne les populations d’animaux, si les chasseurs continuent à assurer une gestion rigoureuse des espèces. Il est plus problématique en ce qui concerne le nombre de chasseurs en baisse du fait du vieillissement de la population. Les jeunes sont de moins en moins motivés par cette activité.

Cet article sur la pratique de la chasse sur le Plateau a été élaboré grâce aux témoignages des 3 Présidents des ACCA locales : Thierry LAMBERT pour St Bernard, Jacky COQUAND pour St Hilaire, Remy HARNAL pour St Pancrasse, auxquels s’est joint Jean Pierre COGNE de St Pancrasse, pour sa grande connaissance de cette activité sur le Plateau. Quelques informations complémentaires ont été apportées, ensuite, par Jean Yves Locatelli, chasseur expérimenté de Saint Pancrasse. Nous les remercions tous d’avoir bien voulu répondre à nos questions.

***Additif :***

*« L'Office français de la biodiversité (OFB) résulte de la fusion, au* [*1er*](https://fr.wikipedia.org/wiki/1er_janvier)[*janvier*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Janvier_2020)[*2020*](https://fr.wikipedia.org/wiki/2020)*, de l'*[*Agence française pour la biodiversité*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_fran%C3%A7aise_pour_la_biodiversit%C3%A9) *(AFB) et de l'*[*Office national de la chasse et de la faune sauvage*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Office_national_de_la_chasse_et_de_la_faune_sauvage) *(ONCFS). C’est un* [*établissement public de l'État*](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tablissement_public_%28France%29)*, créé par la* [*loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019*](https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=TREL1827740L)*[*[*archive*](https://archive.wikiwix.com/cache/?url=https%3A%2F%2Fwww.legifrance.gouv.fr%2FWAspad%2FUnTexteDeJorf%3Fnumjo%3DTREL1827740L)*], qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de* [*lutte contre le réchauffement climatique*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lutte_contre_le_r%C3%A9chauffement_climatique)*. Il modifie également les missions des fédérations de chasseurs et a pour objectif affiché de renforcer la* [*police de l'environnement*](https://fr.wikipedia.org/wiki/Police_de_l%27environnement)*». (wikipédia)*

 (Septembre 2022)